Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 066-216601112-20240621-192024-DE

Département des Pyrénées-Orientales DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTALBA LE CHATEAU SÉANCE DU 21 JUIN 2024

Date de convocation : 13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 6 <u>Sont présents</u> : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

<u>Absents excusés :</u> Pierre ARIS, Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération n°2024/19

Objet : Modification du règlement de service du SPANC66

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au déménagement des bureaux, le conseil syndical du SPANC66 a dû mettre à jour le règlement de service et modifier l'adresse du siège. La nouvelle charte graphique est également appliquée.

Afin de pouvoir obtenir leur nouveau SIRET, il est nécessaire d'approuver ou non cette mise à jour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de service du SPANC66.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 21/06/2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
 - Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 21/06/2023 à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Mme Marie MARTIN